



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2026D05

SEANCE du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (11) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle,, FAUGERES Karine,

Absents excusés (4) : FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, , DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

Pouvoirs (1) : M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

2026D05 : CHEMIN RURAL SIS LA BOUYSSSE : DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 5 septembre 2025, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Bouysse.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre 2025 au 17 novembre 2025.

- ✓ 18 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur,
- ✓ 47 observations ont été notées sur le registre d'enquête
- ✓ 97 documents ont été déposés ou transmis par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur,
- ✓ 1 recours gracieux au maire a été transmis par l'association CEGAIA
- ✓ 1 courrier électronique de M. GIRONNET, chef d'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn a été adressé à M. Le Maire,

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis ses conclusions motivées dont le PV est annexé à la présente délibération, accompagné de l'ensemble des éléments de l'enquête.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 2 abstentions (M. ROUTHE et M. CORTESE):

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide:

- ⇒ de désaffecter le chemin rural dit de La Bouysse, d'une contenance de 900 m² en vue de sa cession
- ⇒ de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 € le m²
- ⇒ de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.